



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fichiers informatisés

Question écrite n° 15696

### Texte de la question

Pendant longtemps, la France n'a pas respecté le délai de transposition de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le délai de transposition venait à échéance le 24 octobre 1998. Après une procédure de mise en demeure et d'avis motivé de la Commission en application de l'article 226 du traité, la Commission s'est désistée le 29 octobre 2001 et l'affaire a été radiée. M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer les raisons avancées par la France pour justifier la satisfaction des exigences de la directive par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la France a obtenu, le 29 novembre 2001, le désistement de la Commission européenne de son action en manquement en faisant valoir que les dispositions de la directive 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données étaient d'ores et déjà mises en oeuvre en droit français par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En effet, la Commission s'est très largement inspirée de cette législation pionnière pour élaborer la proposition de texte qui allait conduire à l'adoption de cette directive. La Commission a accueilli l'argument selon lequel la France s'était abstenue de notifier cette législation parce qu'elle avait entrepris, peu après l'entrée en vigueur de la directive 95/46, une vaste révision de sa loi dont l'adoption avait pris du retard. Ce projet de loi exprime la volonté du Gouvernement d'adapter le dispositif d'ensemble de la protection des données à l'ère nouvelle inaugurée par la très large diffusion de l'outil informatique et de l'Internet et ne se limite pas à un souci de transposition de la directive 95/46. Le projet de loi sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, puis par le Sénat le 2 avril dernier et il devrait être examiné prochainement par le Parlement en seconde lecture.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15696

**Rubrique :** Droits de l'homme et libertés publiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 2003, page 2639

**Réponse publiée le :** 2 juin 2003, page 4316